

Nevers, le 15 mars 2012

Le Directeur Académique des services  
de l'Education Nationale de la Nièvre

à  
Mesdames et Messieurs les IEN  
pour information

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
pour attribution

**Objet : MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2012 DES ENSEIGNANTS DU  
PREMIER DEGRE**

Vous trouverez ci-dessous les modalités du mouvement 2012 des  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré du département de la Nièvre.

**Les personnels sont invités à se reporter au document « règles  
générales du mouvement » (annexe 1).**

**La présente note de service ainsi que tous les documents annexes  
seront mis en ligne sur le site Ariane 58 de l'Inspection Académique.**

**I – Introduction**

**Division des personnels**

Affaire suivie par  
Dominique CAILLOT  
Téléphone :  
03 86 71 68 88  
Fax :  
03 86 71 86 86  
Mél. :  
dip58.1degre@ac-dijon.fr

Place Saint Exupéry  
BP 24  
58019 Nevers Cedex

- La mobilité des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré doit traduire une volonté forte de poursuivre une politique de gestion des ressources humaines qui prenne en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats à la mutation.
- Les affectations des personnels doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale.
- Le barème ne constitue qu'un outil de préparation aux opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère indicatif.
- In fine, la décision d'affectation n'appartient qu'au Directeur Académique des services de l'Education Nationale.

**II – Principes généraux**

- Un seul mouvement et des ajustements impliquant **une seule saisie des vœux**. Les ajustements (en juillet et août) le seront à partir de ces vœux initiaux.  
**Une seule Commission Administrative Paritaire Départementale** se réunira le 18 mai 2012, les ajustements étant traités en groupe de travail.
- Un plus grand nombre d'affectations prononcées à titre définitif
- Nécessité d'une prise en considération de l'entrée dans le métier pour l'affectation des néo-titulaires qui, sauf volontariat dûment exprimé, n'auront pas à formuler des vœux sur des postes ASH.
- Une valorisation des postes les moins attractifs en bonifiant la durée d'exercice sur ces postes (annexe 8)
- Postes à profil pour une meilleure adéquation poste-personne. Procédure particulière d'affectation (appel à candidatures et entretien devant une commission).

### III – Information et conseil aux personnels – cellule mouvement

Renforcement de l'information des personnels : information faite par les services de l'inspection académique sur le site Ariane 58 et sur I-Prof. Les enseignants pourront contacter par téléphone ou mail la Cellule mouvement au 03 86 71 68 88 (8h30 – 12h00 à 14h00 – 17h00) ou [dip58.1degre@ac-dijon.fr](mailto:dip58.1degre@ac-dijon.fr)

### IV- Calendrier des opérations

Publication des postes vacants : 2 avril 2012 sur I-PROF  
Sur Ariane 58 : au plus tard le 2 avril 2012  
Ouverture du serveur du 2 avril à 12 h 00 au 16 avril 2012 à 12 h 00  
CAPD du mouvement : vendredi 18 mai 2012  
Ajustement : mercredi 20 juin 2012

**Le projet de mouvement sera communiqué aux candidats à une mutation avant la CAPD.**

### V – Saisie des vœux (voir note technique – annexe 2)

Le nombre des vœux est limité à 30. Les **enseignants non titulaires d'un poste (participation obligatoire au mouvement)** doivent obligatoirement formuler des vœux sur au moins un type de poste dans 4 zones (= 4 postes en zone géographique – jaune, mauve, orange, bleu, rose, vert - et 26 postes fixes). Cf. annexes 4 et 5. Cette obligation ne s'applique pas aux enseignants touchés par une mesure de carte scolaire.

Il est de l'intérêt des candidats de bien s'informer sur les sujétions particulières des postes déclarés vacants ou susceptibles de l'être pour la rentrée scolaire, compte tenu du fonctionnement spécifique de certaines écoles ou établissements : écoles situées en ZEP, RPI (annexe 7), établissements spécialisés, écoles comportant une CLIS (tout enseignant affecté dans une école comportant une CLIS est susceptible d'intégrer des enfants de CLIS).

Il est rappelé que les nominations sont faites **pour une école** et non pour une classe. En conséquence, j'attire votre attention sur la nomination dans une école où existent des classes élémentaires et maternelles. Les classes étant réparties en conseil des maîtres, l'enseignant peut, quelle que soit son affectation, être appelé à exercer, soit dans une classe élémentaire, soit dans une classe maternelle.

**Les divers points de bonification précisés dans le document « Règles générales » ne seront pris en compte que si le document joint en annexe 3 a été retourné dans les délais impartis (pour le 10 avril 2012, délai de rigueur).**

### VI – Dispositions diverses

Les **personnels nommés actuellement à titre définitif** peuvent participer au mouvement, mais ne peuvent postuler pour des postes à titre provisoire, hormis les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire, ou ceux qui souhaiteraient entrer en formation CAPA-SH (courrier à adresser au Bureau C7 avant le 10 avril 2012).

Il est conseillé aux professeurs des écoles **désirant postuler sur des postes de direction** et inscrits sur la liste d'aptitude d'élargir au maximum leurs vœux ; les postes de direction seront attribués à titre définitif aux enseignants inscrits sur la liste d'aptitude de direction 2 classes et plus, ou à titre provisoire aux enseignants non inscrits.

Tout enseignant bénéficiant d'une retraite à compter de la rentrée prochaine rend son poste vacant, sauf s'il renonce à son départ avant **le 26 mars 2012**.

**Les postes de titulaire de secteur** qui sont rattachés aux IEN de circonscription sont attribués à titre définitif. Les enseignants nommés sur ce type de poste auront connaissance, lors de la phase d'ajustement, de leur affectation à l'année, principalement sur des services reconstitués à partir de décharges de direction, compléments de temps partiel...

**Les enseignants nommés actuellement sur un poste de titulaire de secteur à titre définitif** devront obligatoirement compléter une fiche de vœux (annexe 9), dans laquelle ils préciseront s'ils souhaitent ou non être maintenus sur les mêmes services pour l'année scolaire 2012/2013. Ce document devra être transmis à l'IEN de circonscription pour **le 23 mai 2012**. Les affectations à l'année sur ces services seront prononcées lors de l'ajustement.

Les éventuelles modifications sur les postes offerts au mouvement seront portées à la connaissance des personnels sur le site Ariane58.

**Signé,**

ANNEXE 1 : REGLES GENERALES  
ANNEXE 2 : NOTE TECHNIQUE  
ANNEXE 3 : FICHE POINTS DE BONIFICATION (retour pour le 10 avril 2012)  
ANNEXE 4 : ZONES GEOGRAPHIQUES : DETAIL + TYPES DE POSTES  
ANNEXE 5 : CARTE ZONES GEOGRAPHIQUES  
ANNEXE 6 : GLOSSAIRE  
ANNEXE 7 : LISTE DES RPI  
ANNEXE 8 : POSTES A VALORISER  
ANNEXE 9 : FICHE DE VŒUX TITULAIRES DE SECTEUR (retour pour le 23 mai 2012)